

ANNEXE 5



BASE DE LOISIRS LOIRE FOREZ
Pole associatif – La passerelle
7 rue du 11 novembre
42170 St Just St Rambert
06.72 91 24 64 b2lf@wanadoo.fr

Contrat de Partenariat Tripartite

Anybuddy

-

Base de loisirs Loire Forez « B2LF »

-

La Mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Entre

- 1) Anybuddy, société par actions simplifiée au capital de 19.894,00 euros, dont le siège social est situé au Bureau 3, 38 Boulevard Carnot, 59800 LILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro d'identification 821 355 021, et représentée par Monsieur Martial GUERMONPREZ en qualité d'associé fondateur, dûment habilité aux présentes,

(ci-après désigné « **la Société** »)

- 2) La Base de Loisirs Loire Forez - B2LF, association loi 1901 enregistrée au RNA sous le numéro W421001700, dont le siège social est sis La passerelle, 7 rue du 11 novembre – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, et représenté par Jean-Pierre DEAL dûment habilité à la signature des présentes. Le terrain de padel est situé allée des Mûriers - 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

(ci-après désigné « **B2LF** »)

- 3) La Mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, sis 8 boulevard de la Libération – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, représenté par Olivier JOLY, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°2026-.....du 23 avril 2026.

(ci-après désigné « **la Mairie** »)

Préambule

La Société a développé une application mobile nommée au jour des présentes Anybuddy (ci-après l' « **Application** ») qui permet aux exploitants de terrain, notamment de sport, de proposer à la réservation des infrastructures sportives (ci-après « **Infrastructures sportives** ») à tout utilisateur (ci-après « **Utilisateur(s)** ») autorisé de l'Application, c'est-à-dire tout Utilisateur qui a préalablement accepté les conditions générales de réservation de la Société qui sont disponibles sur le site internet <https://anybuddyapp.com/conditions-generales/>

Ce terme "**Utilisateur**" désigne tout adhérent et personnes extérieures de la base de loisirs.

B2LF est une association régulièrement enregistrée selon la législation en vigueur dans son pays de domiciliation et qui dispose d'infrastructures sportives susceptibles d'être proposées à la réservation aux Utilisateurs sur certaines plages horaires.

La Mairie permet à l'association de gérer les infrastructures via une convention entre les 3 parties.

Les Parties conviennent en conséquence de conclure le présent contrat (ci-après le « **Contrat** »). Dans cette optique :

- B2LF et la Mairie déclarent être en mesure de conclure ce Contrat, et garantissent à ce titre la Société, au regard de l'objet de son activité et des conventions d'exploitation dont elles bénéficient pour les infrastructures sportives qu'elles entendent mettre à disposition des Utilisateurs.
- La Société déclare être en mesure de conclure ce Contrat, et garantit à ce titre B2LF, au regard de l'objet de son activité et sa qualité de propriétaire exploitant de l'Application, y compris pour l'ensemble des services associés.

Le Contrat, dont les clauses et conditions ont pu être librement discutées et négociées par B2LF et la Mairie, a été proposé par la Société.

1. Objet

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la Société met à disposition de B2LF l'Application afin que ce dernier propose aux Utilisateurs de l'Application la location de tout ou partie des infrastructures sportives dont il dispose, sur les plages horaires de son choix, avec les délais d'ouverture des réservations aux Utilisateurs et aux tarifs qu'il est libre de fixer.

La Société n'est pas partie au contrat de location qui est passé directement entre B2LF et l'Utilisateur, mais un simple intermédiaire.

Le présent contrat fixe également les conditions et modalités dans lesquelles la Mairie met à disposition de B2LF l'infrastructure sportive.

2. Classement des Clubs* sur l'Application

Les critères de classement des Clubs entre eux sur l'Application sont la proximité géographique par rapport à la géolocalisation de l'Utilisateur ou l'adresse qu'il a renseignée ainsi que la disponibilité des infrastructures sportives. Le Club le plus proche proposant des infrastructures sportives disponibles, et remplissant les critères éventuellement demandés par l'Utilisateur, apparaît en premier sur la liste.

*Le terme générique « Club » s'entend comme un espace sportif présent sur l'Application.

3. Gestion des créneaux ouverts à la réservation

La B2FL est libre de proposer tout ou partie des infrastructures sportives extérieures et/ou couvertes à la réservation sur toute ou partie des heures creuses ou des heures pleines. La base de loisirs reste libre à tout moment, de manière ponctuelle ou régulière, de donner la priorité de réservation dans ses infrastructures sportives, durant des créneaux disponibles, à ses propres activités et/ou adhérents.

D'une manière générale, il est entendu que les créneaux proposés à la location sur l'Application par B2LF, ne sont pas bloqués exclusivement au profit de l'Application. Néanmoins, une fois qu'une infrastructure sportive a fait l'objet d'une réservation par un Utilisateur, B2LF est tenu de le lui mettre à disposition sur la plage horaire concernée.

Il est impératif que le dernier créneau réservable soit à 19h30. La fermeture de l'infrastructure sportive sera fixée à 21h00, par arrêté du Maire.

4. Fiches Infrastructures sportives

Chaque infrastructure sportive ouverte à la réservation fait l'objet d'une fiche sur l'Application (« **Fiche infrastructure sportive** »). La Fiche infrastructure sportive comprend une photographie des infrastructures sportives, ainsi que les caractéristiques nécessaires au choix des Utilisateurs (exemple : extérieur ou couvert, nature de la surface, la plage horaire disponible et le tarif de la réservation pour cette plage horaire). Ces caractéristiques sont fournies par B2LF à la Société.

La photographie figurant sur la Fiche infrastructure sportive est prise sur le site de B2LF par la Société avec l'accord de B2LF ou est fournie par B2LF. Sauf accord express écrit de B2LF, les photographies ne peuvent être exploitées que sur les Fiches infrastructures sportives et aucune photo ne doit représenter une personne (afin d'éviter les problématiques de droit de représentation des personnes physiques).

Le tarif de réservation indiqué sur la Fiche infrastructure sportive est nécessairement net de toute charge ou frais supplémentaires requis pour la mise à disposition d'infrastructures sportives, sachant que B2LF n'est notamment pas tenu de fournir les équipements nécessaires à la pratique de l'Utilisateur (exemple : tenues des joueurs, équipements sportifs et restauration).

B2LF est également libre de fixer les tarifs de réservation à sa convenance, avec la possibilité de différencier les tarifs en fonction de la nature des infrastructures sportives (couvertes ou non, nature de la surface) et/ou des plages horaires proposées.

De son côté, la Société dispose de la faculté de proposer à tout moment des tarifs promotionnels aux Utilisateurs, sans avoir besoin d'en référer à B2LF, sous réserve de ne pas modifier la rémunération (en valeur absolue) due à B2LF. En conséquence, la remise promotionnelle doit nécessairement être inférieure ou égale à la rémunération perçue par la Société en sa qualité d'intermédiaire.

La liste exhaustive des infrastructures sportives, les délais d'ouverture des réservations et les différents tarifs sont définis en début de saison sportive, et fournis par B2LF à la Société. B2LF a la possibilité de les modifier en cours de saison. Il doit pour cela en informer la Société par tout moyen écrit, afin que celle-ci puisse intégrer les modifications dans les Fiches infrastructures sportives présentées dans l'Application.

5. Gestion du Calendrier et des réservations

Le calendrier de réservation de B2LF est mis à disposition de la Société par B2LF via Internet. Il est tenu à jour par ce dernier de telle sorte que la Société a connaissance en temps réel des créneaux ouverts encore disponibles pour les Utilisateurs.

Certains Clubs disposent uniquement d'un calendrier sous format papier ne permettant pas à la Société d'être informée en temps réel des créneaux disponibles pour les Utilisateurs. Dans ce cadre, si un Utilisateur réserve un créneau dans ce Club via l'Application, la Société enverra un SMS sur le numéro de portable du Club qui lui aura été communiqué ainsi qu'un courrier électronique pour lui demander si ledit créneau est effectivement disponible. Ledit Club s'engage à répondre dans les plus brefs délais à la Société par SMS ou courrier électronique.

Lorsque l'Utilisateur réserve dans une infrastructure sportive sur l'Application, un récapitulatif lui est envoyé par la Société pour confirmation, précisant a minima l'infrastructure sportive choisie par l'Utilisateur, la date réservée, la plage horaire choisie et le tarif. Ce même récapitulatif est envoyé au Club et le créneau est réservé dans le calendrier du Club. Dès lors, il n'est plus disponible à un autre Utilisateur ni aux adhérents du Club.

6. Réservation et paiement d'une infrastructure sportive

La réservation est nominative. Cela signifie que l'Utilisateur qui réserve l'infrastructure sportive doit renseigner son nom/prénom ou pseudonyme dans sa réservation et doit être présent au moment de la mise à disposition de l'infrastructure sportive par B2LF.

La réservation est effective quand le paiement a été effectué.

L'Utilisateur paie en ligne directement à la Société au moment de la réservation de l'infrastructure sportive, de sorte qu'il a nécessairement payé sa réservation avant de venir à B2LF et de disposer de l'infrastructure sportive concernée sur la plage horaire convenue. Le paiement est donc une condition nécessaire à la finalisation de la réservation.

Dans le cas où la réservation et/ou la mise à disposition de l'infrastructure sportive serait annulée avant le créneau concerné, et si la Société a remboursé ou fait un avoir à l'Utilisateur pour la totalité du prix indiqué sur la Fiche, alors elle est dispensée de verser la somme liée à cette réservation à B2LF.

Dans le cas où la réservation n'a pas été annulée, B2LF autorise à ce que le prix des réservations, toutes taxes comprises et autres frais supplémentaires, soient récoltés auprès des Utilisateurs sur l'Application via un portefeuille virtuel en ligne fourni par la société Stripe (<https://stripe.com/fr/legal/ssa>). B2LF autorise, en outre, la Société à retenir à la source sa

rémunération comme décrite ci-avant (via un versement depuis le portefeuille virtuel), le solde étant alors ensuite reversé à B2LF.

7. Annulation d'une réservation

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour proposer un service de qualité aux Utilisateurs, et notamment pour éviter les erreurs de réservations.

Dans le cas où B2LF identifie à l'avance que l'infrastructure sportive réservée ne sera finalement pas disponible, il prévient la Société dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse prévenir l'Utilisateur et lui éviter un déplacement inutile. L'Utilisateur est remboursé intégralement ou se voit proposer un avoir par la Société, pas nécessairement uniquement valable dans le Club concerné. B2LF comme la Société ne bénéficient alors pas de leur rémunération sur cette réservation.

Dans le cas où l'infrastructure sportive réservée se révélerait non disponible alors que l'Utilisateur est déjà arrivé à B2LF (intempérie par exemple), l'Utilisateur est remboursé intégralement ou se voit proposer un avoir par la Société, pas nécessairement uniquement valable dans le Club concerné. B2LF comme la Société ne bénéficient alors pas de leur rémunération sur cette réservation.

8. Mise à disposition de l'infrastructure sportive

La Mairie de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT a décidé de mettre à disposition de la B2LF un terrain de padel pour compléter leurs équipements sportifs, sis allée des Mûriers. En cas d'évolution de cette mise à disposition, les parties au Contrat se réuniront pour établir les modalités de restitution du terrain et sera acté par avenant.

La Mairie prendra à sa charge le boîtier sécurisé Neop.

B2LF est en droit de demander à l'Utilisateur ainsi qu'à ses partenaires un justificatif de réservation présent sur l'Application.

9. Rémunération

A titre de rémunération, B2LF a qui est reversé le montant de la location horaire, s'engage à payer à la Société les montants des commissions convenus en Annexe 1 - Conditions financières. Le montant de la commission est déterminé par la Société, en application de l'article 10 du présent contrat.

B2LF donne mandat à la Société afin qu'elle émette au nom et pour le compte du Club, une facture à transmettre à chacun des Utilisateurs ayant réservé et payé sur l'Application. Il est rappelé que le Club reste responsable de la conformité des factures éditées.

Afin que B2LF puisse vérifier les factures émises par la Société pour les Utilisateurs, la Société transmettra au Club, avant envoi à l'Utilisateur, lesdites factures. A défaut de contestation quant au contenu des factures dans un délai de sept (7) jours à compter de cette transmission, les factures seront considérées comme acceptées par le Club et seront adressées aux Utilisateurs.

Les Parties conviennent d'un commun accord que le versement au Club des sommes issues des réservations, déduction faite de la rémunération de la Société, interviendra au plus tard le douze (12) du mois N, pour les réservations effectuées le mois N-1. Le reversement au Club s'effectue sur le compte bancaire de B2LF.

10. Détail de la commission

Le montant de la commission est fixé à partir d'une base de calcul comprenant d'une part, les frais de service, d'autre part, les frais engagés pour la visibilité et le référencement de B2LF.

Frais de service

- Frais de service et de paiement (rémunération du Club, tenue de compte et paiement en ligne)
- ; - Support joueur, disponible sept jours sur sept (7j/7) par l'intermédiaire d'une messagerie en ligne et une réponse en moins de quinze (15) minutes ;
- Support Club, disponible jours sur sept (7j/7), par courrier électronique et standard téléphonique - Envoi des codes d'accès à chaque Utilisateur, trente (30) minutes avant le début de chaque réservation (dans la mesure où l'accessibilité au terrain n'est pas possible autrement)

Visibilité et référencement

- Référencement du Club sur la plateforme en ligne de la Société
- Référencement et visibilité du Club sur Internet (exemple : Google)
- Actions de communication marketing ciblées destinées aux Utilisateurs localisés autour du Club

En cas d'évolution de cette mise à disposition, les parties au Contrat se réuniront pour établir les modalités de restitution du terrain et sera acté par avenant.

11. Fixation des prix

Les relations commerciales entre la Société, B2LF et la Mairie sont réglées par une clause limitant la liberté tarifaire du Club. A ce titre, B2LF s'engage à aligner les prix sur tous les canaux de réservations de ses infrastructures, dont le canal de réservation de la Société. Ainsi B2LF s'engage à ce qu'un Utilisateur paie le même prix pour la réservation que cette dernière soit effectuée via la Société ou par le biais de tout autre canal.

Les prix proposés par la plateforme de réservation en ligne de la Société tiennent compte du montant de la commission susvisée.

B2LF et la Mairie déclarent avoir une parfaite connaissance du montant de la commission susvisée et du détail de celle-ci (Article 10 du présent contrat et Annexe 1 - Conditions financières).

En tout état de cause, le montant de la commission susvisée ne pourra être ajouté au prix initialement proposé.

10. Reporting

La Société s'engage à transmettre, à chaque fin de mois, un récapitulatif des réservations qui ont été effectuées.

11. Relation avec les Utilisateurs - support joueurs

La Société est l'interlocuteur unique des Utilisateurs pour toute question ou litige en lien avec une réservation faite sur l'Application. La Société s'engage à informer explicitement l'Utilisateur qu'il doit en premier lieu la contacter pour toute question ou problème rencontré à l'occasion d'une réservation de l'infrastructure sportive au Club, quand bien même l'Utilisateur est sur le site de B2LF.

12. Obligations des Parties

• B2LF s'engage à :

- Renseigner et mettre à jour son calendrier et les plages horaires disponibles
- Mettre à disposition des Utilisateurs les infrastructures sportives ayant fait l'objet d'une réservation ;
- S'assurer de la bonne tenue des infrastructures sportives et garantir un accueil de qualité aux Utilisateurs ;
- Communiquer les informations devant figurer sur les Fiches d'infrastructures sportives et leur

éventuelle mise à jour ;

- Assurer le maintien en bon état des infrastructures (notamment l'entretien de l'équipement) mise à disposition des Utilisateurs.

• La Mairie s'engage à :

- Mettre à disposition de B2LF l'équipement en état de fonctionnement ;

- A garantir le paiement des facturations d'électricité liées au fonctionnement de l'infrastructure sportive.

• La Société s'engage à :

- Gérer l'Application, son contenu, son ergonomie et ses mises à jour ;

- Publier le contenu et la mise à jour des Fiches d'infrastructures sportives ;

- Facturer les Utilisateurs et reverser à B2LF sa rémunération dans le délai convenu, ainsi que lui communiquer le reporting des réservations ;

- Jouer le rôle d'interlocuteur unique vis-à-vis des Utilisateurs.

Les parties s'engagent à établir un bilan annuel de l'activité au mois de mai, et d'organiser une rencontre, aux fins d'apporter, le cas échéant, d'éventuels ajustements au présent Contrat.

13. Durée

Le Contrat est conclu à compter de sa date de signature par les trois (3) Parties pour une durée initiale de trois (3) ans. Il est renouvelable tacitement, deux (2) fois, pour la même période, soit une durée totale de neuf (9) ans.

Chacune des Parties peut mettre fin au contrat, sous réserve de le notifier par écrit aux autres Parties, par courrier électronique avec accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

En tout état de cause, le Contrat ne pourra pas excéder mai 2035.

14. Résiliation pour faute

En cas de non-respect de l'une des obligations du Contrat par l'une des Parties, la Partie lésée pourra résilier le Contrat de plein droit, quinze (15) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure demandant l'exécution desdites obligations restée sans effet.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où deux (2) mises en demeure constatant des manquements ou mauvaises exécutions des stipulations contractuelles seraient adressées à la même Partie défaillante sur une période de six (6) mois, l'autre Partie pourra résilier le Contrat

de plein droit, quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception constatant un troisième (3ème) manquement et notifiant la résiliation.

15. Modification apportée au contrat

Toute demande de modification doit être validée expressément, par écrit, par les trois (3) Parties au contrat.

Après validation des trois (3) Parties, ces modifications prendront la forme d'un avenant et s'appliqueront à compter de sa notification aux Parties.

16. Propriété intellectuelle

B2LF déclare et garantit être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les photographies et contenus éventuels qu'il fournit à la Société pour publications sur l'Application. B2LF accorde à la Société une licence non-exclusive, gratuite incluant les droits de reproduction, représentation, d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'affichage, de transmission, de stockage, de reformatage, en tout ou partie.

Les éléments de l'Application et les contenus publiés par la Société sur l'Application sont soumis à des droits de propriété et protégés au titre de la propriété intellectuelle, notamment droits d'auteurs, dessins et modèles, marques, noms de domaine, brevets, savoir-faire, logiciels ou bases de données.

La Société reste propriétaire de l'ensemble de ces contenus et droits associés.

Toute reproduction, représentation, modification ou adaptation totale ou partielle de l'Application ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur l'Application ou qui y sont incorporés, est strictement interdite.

17. Système de traitement des demandes utilisateurs

La Société s'engage à traiter dans un délai raisonnable, les réclamations des Clubs qui lui parviendront, via l'adresse électronique suivante : support@anybuddyapp.com ou par téléphone au 03 73 88 00 04, de 10h00 à 18h00, du lundi au vendredi, hors jour férié et fermeture annoncée de la Société.

18. Dispositions générales

- **Garanties**

B2LF n'est responsable vis-à-vis de la Société que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'il a perçu au titre des réservations réalisées via l'Application pour ses infrastructures sportives.

La Société n'est responsable vis-à-vis de B2LF que jusqu'à hauteur du montant des rémunérations qu'elle a perçu au titre des réservations réalisées au Club via son Application.

- **Assurance**

Il incombe à la Mairie de pourvoir à l'assurance de ses propres biens, de ses infrastructures sportives, et à la couverture de sa responsabilité, dans le cadre de la mise à disposition des infrastructures sportives. La Mairie s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

Il incombe à B2LF de pourvoir à l'assurance des tiers, en particulier des Utilisateurs, du matériel pour la pratique sportive, et à la couverture de sa responsabilité, dans le cadre de la mise à disposition des infrastructures sportives. B2LF s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat.

La Société dispose de sa propre Responsabilité civile professionnelle pour couvrir l'Utilisateur lors de sa pratique sportive ainsi que les dommages que ce dernier pourrait causer à B2LF dans le cadre de l'utilisation des infrastructures sportives.

Les polices d'assurance figurent en Annexe 3 des présentes.

- **Conditions générales de réservation**

Lorsque l'Utilisateur réserve l'infrastructure sportive du Club via l'Application de la Société, l'Utilisateur accepte sans réserve l'intégralité des conditions générales de réservation accessibles sur l'Application.

19. Dispositions diverses

- **Divisibilité**

Si l'une quelconque des stipulations des présentes se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelque cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

● **Indépendance des Parties**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront des partenaires et professionnels indépendants. Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir, par les présentes, créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

● **Confidentialité**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de sa cessation pour une quelle que raison que ce soit, à ce que le Contrat et ses suites financières ainsi que l'ensemble des éléments communiqués, par tout moyen, par l'une Partie à l'autre Partie (documents, modèles, études...), soient strictement confidentiels et s'interdisent par voie de conséquence d'en faire état auprès des Tiers, sans l'accord préalable écrit et express de l'autre Partie, laquelle restera parfaitement libre de l'acceptation de cette divulgation ou non, sauf obligation légale de divulgation ou demande d'une autorité administrative ou judiciaire.

● **Obligations de partenariat**

B2LF s'engage à aligner ses prix à ceux proposés à Anybuddy, afin de garantir la cohérence des tarifs proposés aux clients de B2LF.

Les parties conviennent de se réunir pour discuter des ajustements potentiels des prix et de toute modification des conditions du marché.

En cas de non-respect de la présente clause d'alignement des prix, B2LF reconnaît que la Société se réserve le droit de prendre des mesures appropriées, y compris la révision du contrat de partenariat ou la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

20. Gestion des données personnelles

A titre préliminaire, les termes :

- « **Données personnelles** » et « **Données à caractère personnel** » doivent être entendus au sens qui leur est donné dans l'article 4 du Règlement 2016/676 EU (ci-après le "Règlement"). - « **Violation de Données à caractère personnel** » : désigne une violation de la sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

- « **Traitement** » : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

- « **Responsable de traitement** » : désigne le Donneur d'ordre qui détermine les finalités et les moyens du Traitement de Données à caractère personnel

20.1 La Société est responsable de traitement au sens de l'article 4-7 du Règlement pour les opérations suivantes :

- L'organisation de la réservation des infrastructures sportives des Clubs par les Utilisateurs
- L'organisation relative à la gestion des réclamations / questions des Utilisateurs concernant la réservation des infrastructures sportives.

Le Club reconnaît que la Société a le statut de responsable de traitement pour toutes ces opérations et s'interdit de revendiquer un quelconque droit ou statut sur ces Traitements.

20.2 Le Club est responsable de traitement pour l'émission de la facture de location des infrastructures sportives. Le Club mandate la Société pour qu'elle émette en son nom et pour son compte les factures auprès des Utilisateurs. La Société est donc sous-traitante pour cette opération (ci-après le "Traitement sous-traité").

20.2.1 Dans ce cadre, la Société s'oblige à respecter les obligations décrites ci-après :

- La Société devra, pendant toute la durée du Contrat, maintenir les mesures techniques et organisationnelles appropriées au Traitement sous-traité afin de garantir leur mise en œuvre dans le cadre de la Directive, du Règlement et de la protection des droits des personnes concernées par ces Traitements.
 - La Société s'engage à traiter les Données uniquement sur instruction du Donneur d'Ordre. Par ailleurs, le Sous-traitant pourra transférer des Données en dehors de l'Union Européenne.
 - La Société s'oblige à assurer la confidentialité des Données traitées, à informer toute personne ayant accès aux Données traitées de leur caractère confidentiel et à s'assurer par ces dernières du respect de cette confidentialité.
 - La Société mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques que présentent les Traitements sous-traités, dans le respect du Règlement.
- La Société apportera son aide au Club afin de donner suite aux demandes des personnes

concernées par le Traitement de Données qui souhaitent exercer leurs droits (accès, rectification, portabilité, limitation).

- La Société mettra à la disposition du Donneur d'Ordre toutes les informations nécessaires et utiles pour démontrer le respect de ses obligations et autorisera dans les conditions définies ci-après la réalisation d'audits et inspections par le Donneur d'ordre ou tout autre personne qu'il aura mandatée.
- La Société tiendra un registre actualisé des Traitements effectués pour le compte du Club. Ce registre devra répondre aux conditions fixées par les lois et réglementations applicables. - Après en avoir pris connaissance et dans les meilleurs délais, la Société s'oblige à notifier au Club toute violation de données, en respectant le contenu minimum de la notification imposée par les lois et réglementations applicables.
- La Société s'efforcera d'apporter son assistance au Club pour lui permettre d'être en conformité avec la législation et réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. A ce titre, la Société alertera le Club de toute violation des dispositions légales ou réglementaires qu'il aura pu constater en relation avec les Traitements sous-traités et lui fournira, dans les limites de ses compétences et des informations dont il dispose, toute assistance en matière de sécurité du Traitement et d'analyse d'impact relative à la protection des Données.

Plus généralement, le Sous-traitant s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

20.2.2 Pour le Traitement qu'il sous-traite à la Société, le Club s'oblige à préciser clairement et de façon documentée ses instructions, lesquelles sont indispensables pour permettre au Sous-traitant de remplir les obligations établies au présent contrat.

Le Club s'engage à ce que le Traitement soit conforme aux exigences légales et réglementaires applicables, en particulier il s'engage à ce que les Données soient traitées de manière licite, loyale et transparente pour la personne concernée. Il s'engage à ce que les Données soient collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et à ce que les Données collectées soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité du Traitement

Pour chaque Traitement encadré par le présent Contrat, le Club devra informer la Société de la durée de conservation des Données et s'assurera du respect de ces instructions par la Société.

Le Club, en collaboration avec la Société, définira le niveau de sécurité à mettre en œuvre, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'éviter toute violation de Données à caractère personnel.

Pour s'assurer que la Société respecte les instructions qui lui auront été fournies, ainsi que les conditions du présent Contrat, le Club pourra diligenter par lui-même, ou en s'appuyant sur l'aide d'auditeurs tiers, des audits et inspections dans les conditions prévues ci-après.

Dans cette hypothèse, le Club et la Société décideront d'un commun accord de :

- La date de l'audit ;
- La durée de l'audit ;
- Le(s) Traitement(s) audité(s) ;
- Le nombre d'auditeurs ;
- La qualité et le choix des auditeurs.

Plus généralement, le Club s'oblige à respecter toutes les obligations mises à sa charge par le présent contrat, ainsi que par les dispositions légales applicables, en particulier le Règlement.

Le Club autorise expressément et de manière générale la Société à faire appel à un ou plusieurs sous-traitants de second rang (sous-traitance indirecte).

21. Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le Contrat pourra être conclu sous la forme d'un écrit électronique, via une signature digitale. Elles admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et que les Parties le conserveront dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

22. Droit applicable et Litiges

Le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes et serait porté devant les tribunaux, il sera soumis à la compétence du Tribunal auquel il est fait expressément attribution de compétence, Tribunal administratif de Lyon ou Tribunal judiciaire selon les parties au litige, seulement après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait le, A.....,
via signature électronique.

La Société Anybuddy, représenté par	La Mairie de Saint-Just Saint- Rambert représenté par son maire, Monsieur Olivier JOLY	La Base de Loisirs Loire Forez représenté par.....

Annexe 1 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Pendant toute la durée du Contrat, le Club s'engage à verser à la Société, 8 % du montant toutes taxes comprises perçu pour chaque réservation, sur l'Application, dans les conditions prévues dans l'article 9 - Rémunération.

Le Club s'engage à donner mandat à la Société pour récupérer, en son nom et pour son compte, les créneaux horaires et ce, à l'aide des accès sur son calendrier.

La Société s'engage à récupérer uniquement les informations nécessaires à la réservation des créneaux horaires des infrastructures à savoir :

- L'heure de départ de la partie
- L'heure de fin de la partie
- Les disponibilités du Club
- Le numéro de terrain

La Société s'engage à ne pas collecter les informations du club suivante:

- Nom / prénom
- Adresse mail des joueurs
- Base de données clients

Annexe 2 - Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

1. Introduction

Ce Règlement Général de Protection des Données (RGPD) régit la manière dont Anybuddy (ci-après dénommée "la Société") collecte, utilise, stocke et protège les données personnelles des utilisateurs de sa plateforme de réservation en ligne de terrains, notamment de sport.

2. Engagement de la Société

Anybuddy attache une grande importance à la protection des données personnelles et s'engage à respecter toutes les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne.

Conformément à ces réglementations, Anybuddy s'engage à mettre en place des mesures appropriées pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles auxquelles elle a accès.

Annexe 3 Responsabilité civile professionnelle (RC pro)

L'annexe 3 contient des dispositions relatives à la Responsabilité civile Professionnelle. Elle définit les responsabilités et les obligations des parties en cas de dommages ou de pertes résultant de l'exécution du contrat.

1. La Responsabilité de B2LF

B2LF est responsable des éléments suivants :

- Fournir et entretenir ses infrastructures sportives, dans des conditions de sécurité et de fonctionnement appropriées ;
- Superviser et gérer les activités quotidiennes du club, y compris la sécurité des membres et des visiteurs

2. La Responsabilité de la Société

La Société déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Plateforme de réservations de terrains de sport ;
- Edition d'applications mobiles, développement compris (hors environnement médicaux, jeux vidéo, des sonneries, des jeux téléchargeables et des logos) ;
- Création et gestion de sites internet pour le compte de tiers.

2.1. Responsabilité Civile Professionnelle et/ou Responsabilité Civile après livraison

-La Société garantit le maintien d'une assurance Responsabilité civile professionnelle qui couvre ses activités de fourniture d'équipements sportifs et de promotion du Club. Les garanties comprises dans cette assurance s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.

Les garanties s'étendent à tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non dans la limite de 200.000€. Les recours juridiques professionnels sont illimités par année d'assurance, limité à 50.000€ par litige.

2.2. La Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur

La Responsabilité Civile Exploitation et/ou Responsabilité Civile Employeur contient une étendue des garanties dans la limite de 8 000 000,00€ par sinistre.

Les garanties s'étendent aux évènements suivants :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- Dommages immatériels non consécutifs
- Intoxications alimentaires
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable
- Atteintes accidentelles à l'environnement
- Vol par préposés